



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

Liste des délibérations

DELIBERATION N° 2022 – 048

OBJET : TRAVAUX RUE DES HAUTS D'IZE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2022-055 PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATION N° 2022 – 049

OBJET : TRAVAUX RUE DES HAUTS D'IZE – LOT 1 VOIRIE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

DELIBERATION N° 2022 – 050

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

DELIBERATION N° 2022 – 051

OBJET : REPARTITION DES AMENDES DE POLICE - PLATEAU RALENTISSEUR RUE DU CHATEAU

DELIBERATION N° 2022 – 052

OBJET : PROJET MICRO CRECHE

DELIBERATION N° 2022 – 053

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP

DELIBERATION N° 2022 – 054

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEE 2022

DELIBERATION N° 2022 – 055

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CHEQUES CADEAUX

DELIBERATION N° 2022 – 056

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION DE GESTION

DELIBERATION N° 2022 – 057

OBJET : ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES PALETS

DELIBERATION N° 2022 – 058

OBJET : DEGRADATIONS VOLONTAIRES DEMANDE DE REMBOURSEMENT

DELIBERATION N° 2022 – 059

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION MA K TRL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 octobre 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 13 octobre et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. BEUNEL Julien ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie.

M. BEUNEL Julien a donné pouvoir à M. BOUVET Yann
Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022 – 048

OBJET : TRAVAUX RUE DES HAUTS D'IZE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2022 055 PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 mars 2022, elle a validé la convention formalisant le partenariat financier avec le Conseil Départemental, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Hauts d'Isère.

Cette convention N° 2022-055 prévoyait une reprise de structure de chaussée sur une surface de 1 300 m². La participation du Département, afin que la Commune finance cette reprise de structure, a été estimée à 65 000 € TTC (+ 38 400 € TTC pour la partie renouvellement de la couche de roulement en enrobé). Or, à l'issue des travaux, il a été constaté que les purges nécessaires à la reprise de structure ont été plus conséquentes que celles prévues par l'étude du laboratoire routier. Le Département d'Ille-et-Vilaine accepte de réviser sa participation et de l'augmenter de 8 700 € TTC via la signature d'un avenant N° 1 à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine l'avenant N° 1 la convention 2022-055 relative à l'aménagement de la route départementale N°505 en agglomération fixant la participation du Conseil Départemental à 112 100€ TTC.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 octobre 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 13 octobre et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. BEUNEL Julien ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie.

M. BEUNEL Julien a donné pouvoir à M. BOUVET Yann
Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022 – 049

OBJET : TRAVAUX RUE DES HAUTS D'IZE – LOT 1 VOIRIE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif à l'aménagement de la rue des Hauts d'Isère et notamment le lot 1 « Voirie » d'un montant de 397.290,00 euros HT a été notifié le 21.12.2021 et qu'au cours du 1^{er} semestre 2022, la crise sanitaire liée au covid 19 puis le conflit russo-ukrainien ont eu pour conséquence, de manière soudaine et imprévisible, une très forte augmentation des prix des matières premières nécessaires à l'exécution du marché. Aussi pour faire face à cette situation, conformément aux directives gouvernementales, par courrier en date du 8 avril 2022, le titulaire a sollicité une revalorisation des conditions économiques du contrat, le Maire a indiqué qu'il y répondrait en fin de chantier.

De fait, le 23 septembre 2022, un point complet du chantier a été réalisé par le titulaire en présence du bureau d'étude. Des simulations de revalorisation ont été effectuées sur la bases des indice TP 08 « Travaux d'aménagement et entretien de voirie » et TP09 « Travaux d'enrobés ».

Après négociations, le Maire indique que les parties se sont accordées sur la somme de 32 000,00 € HT soit 38 400,00 € TTC. Un protocole emportant transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil doit consigner les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, vu le budget 2022, vu les explications fournies, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer un protocole transactionnel avec l'entreprise LEMEE TP, au titre duquel la Commune verse la somme de 32 000 € HT à la société LEMEE TP, et le titulaire renonce à tout recours ultérieur.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 octobre 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 13 octobre et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. BEUNEL Julien ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie.

M. BEUNEL Julien a donné pouvoir à M. BOUVET Yann
Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022 – 050

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a confié à l'Atelier Bouvier Environnement une étude relative au réaménagement du complexe sportif. Suite aux différentes réunions de la commission, un schéma d'aménagement a été élaboré et chiffré, il est présenté à l'assemblée.

Ce projet pourrait se développer sur 3 exercices budgétaires et en 2 phases. La première phase comprendrait la création de vestiaires et d'un club house ; elle est évaluée à 1 008 942,00 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise. La seconde phase concernerait la démolition des vestiaires actuels, la rénovation du complexe, des aménagements extérieurs (parking, terrains tennis -pétanque et multisports), elle est évaluée à 1 274 960,40 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

Compte tenu de ces estimations et du contexte économique actuel incertain, le Maire demande aux élus de se prononcer sur la poursuite ou non de cette opération dans sa globalité, ce qui impliquera notamment le lancement d'une consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre, la recherche de financements.

Après un vote à bulletin secret, par 14 OUI et 9 NON le conseil municipal à la majorité

- **DECIDE** de poursuivre le projet d'aménagement du complexe sportif dans sa globalité,
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la phase 1 estimés à 764 350€ HT,
- **INVITE** le Maire à solliciter le soutien des financeurs institutionnels.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 octobre 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 13 octobre et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. BEUNEL Julien ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie.

M. BEUNEL Julien a donné pouvoir à M. BOUVET Yann
Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022 – 051

OBJET : REPARTITION DES AMENDES DE POLICE - PLATEAU RALENTISSEUR RUE DU CHATEAU

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération, en date du 26 janvier 2022, elle a décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dans le cadre de la répartition des amendes de police, une subvention pour des travaux relatifs à la mise en place d'un plateau ralentisseur rue du Château. Le coût des travaux ayant été évalué à 16.690€ HT par le bureau d'études ABE.

Il indique que par courrier en date du 19 septembre 2022, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine informe que la commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 3 839€ et demande à l'assemblée de lui confirmer son engagement à réaliser ce projet .

Vu le budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, Mme GOHEL ayant voté Contre :

- **APPROUVE** le financement de 3 889 € proposé par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dans le cadre de la répartition des amendes de police,
- **DECIDE** d'engager les travaux relatifs à la mise en place d'un plateau ralentisseur, rue du Château,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 octobre 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 13 octobre et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. BEUNEL Julien ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie.

M. BEUNEL Julien a donné pouvoir à M. BOUVET Yann
Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022 – 052

OBJET : PROJET MICRO CRECHE

Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Juliette BOBON avait manifesté son souhait d'installer une micro crèche sur la commune de Val d'izé, qu'à cet effet, la commune avait entrepris différentes démarches afin de pouvoir lui proposer l'acquisition d'un terrain, dans les parcelles communales situées rue Jacques de Kernier.

Suite à son accord sur le pré projet et faute de parvenir à la contacter par téléphone, le plan de composition du lotissement lui a été transmis le 7 septembre dernier, par messagerie. En l'absence de réponse et le dernier échange datant du 5 avril 2022, une lettre recommandée lui a été adressée, le 6 octobre dernier. A ce jour, ce courrier n'a pas été retiré. Aussi, afin de ne pas bloquer inutilement tout nouveau dossier, le Maire propose à l'assemblée de considérer ce projet comme abandonné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONSIDERE** le projet de micro crèche porté par madame Juliette BOBON, comme abandonné.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 035-213503477-20221019-DELIB2022053-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 octobre 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 13 octobre et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. BEUNEL Julien ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie.

M. BEUNEL Julien a donné pouvoir à M. BOUVET Yann
Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022 – 053

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Le Maire expose :

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique,
Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les délibérations du 29 novembre 1984, 29 avril 1998, 11 février 2004, 26 juillet 2011, 11 septembre 2014, 16 juillet 2015,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2016,
Vu les délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2016, du 16 novembre 2017, du 24 juin 2020, du 17 mai 2022,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)** liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Connaissances de niveau élémentaire à expertise –Complexité –Difficulté (exécution simple ou interprétation – Autonomie Initiative

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Risques d'accident, Risques de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle, Responsabilité pour la sécurité d'autrui)

- **le complément individuel (C.I)** est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Individuel (CI) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique
- **DIT** que l'I.F.S.E. correspond, par groupes de fonctions, à un montant minimum et maximum fixé comme suit dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

- **Catégories A**

Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	4 000€	8 000€
2	<i>Gestionnaire -Responsable</i>	1 400€	5 000€

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour éducateurs de jeunes enfants

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	4 000€	8 000€
2	<i>Gestionnaire -Responsable</i>	1 400€	5 000€

- **Catégories B**

Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	4 000€	8 000€
2	<i>Gestionnaire -Responsable</i>	1 400€	5 000€

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	4 000€	8 000€
2	<i>Gestionnaire -Responsable</i>	1 400€	5 000€

- **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
2	<i>Gestionnaire -Responsable</i>	1 400€	5 000€
3	<i>Agent opérationnel</i>	500€	2 400€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
2	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	1 400€	5 000€
3	<i>Agent opérationnel</i>	500€	2 400€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
2	<i>Agent ayant des responsabilités particulières,</i>	1 400€	5 000€
3	<i>Agent opérationnel</i>	500€	2 400€

Arrêté du 28 avril 2014 et du 1^{er} janvier 2017 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	4000 €	7 000 €
2	<i>Agent ayant des responsabilités particulières,</i>	1 400€	4 000 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 1^{er} janvier 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques

AGENT TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	4 000 €	8 000 €
2	<i>Agent ayant des responsabilités particulières,</i>	1 400€	5 000 €
3	<i>Agent opérationnel</i>	500 €	2 400€

- DIT que le montant annuel d'IFSE attribué à l'agent
 - Sera proratisé en fonction du temps de travail,
 - Fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- AJOUTE que l'I.F.S.E. fera l'objet d'un
 - Versement unique en novembre si le montant de l'indemnité est inférieur à 500€,
 - Versement en 2 temps juin et novembre si le montant est compris entre 500€ et 1 200€,
 - Versement mensuel si le montant est supérieur à 1200€ ,
- DIT que le CI sera versé en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal,

- Catégories A

Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	0 €	1 200 €
2	<i>Gestionnaire responsable</i>	0 €	1 200 €

- Catégories B

Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	0 €	1 200 €
2	<i>Gestionnaire responsable</i>	0 €	1 200 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	0 €	1 200 €
2	<i>Gestionnaire responsable</i>	0 €	1 200 €

- Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
2	<i>Gestionnaire responsable</i>	0 €	1 200 €
3	<i>Agent opérationnel</i>	0 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2014 et du 1^{er} janvier 2017 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	0 €	1 200 €
2	<i>Agent ayant des responsabilités particulières,</i>	0 €	1 200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 1^{er} janvier 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques

AGENT TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	0 €	1 200 €
2	<i>Agent ayant des responsabilités particulières,</i>	0€	1 200 €
3	<i>Agent opérationnel</i>	0€	1 200 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

ID : 035-213503477-20221019-DELIB2022053-DE

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
Groupe 2	ATSEM ayant des responsabilités particulières	0 €	1 200 €
Groupe 3	ATSEM Agent opérationnel	0 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
Groupe 2	Agent ayant des responsabilités particulières, ...	0 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	1 200 €

PRECISE que le complément indemnitaire fera l'objet d'un

- Versement unique en novembre si le montant de l'indemnité est inférieur à 600€,
- Versement mensuel si le montant est supérieur à 600€,

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail,

PRECISE que conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie (sauf accident de service) l'I.F.S.E. et le CI suivront le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les indemnités seront maintenues intégralement,

DIT que L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature,

L'I.F.S.E. est toutefois cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires,...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

DIT que :

- Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat,
- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et le cas échéant du CI feront l'objet d'un arrêté individuel,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1.11.2022,
- La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence,
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 035-213503477-20221019-DELIB2022054-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 octobre 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 13 octobre et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. BEUNEL Julien ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie.

M. BEUNEL Julien a donné pouvoir à M. BOUVET Yann
Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022 – 054

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEE 2022

Le Maire expose :

« Le Curé de la paroisse assure le gardiennage de l'église pour le compte de la commune ; à cet effet, il lui est versé une indemnité dont le montant est plafonné par circulaire.

Les circulaires précisent que cette indemnité peut être revalorisée aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, le courrier de la Préfecture en date du 28 avril 2022, fixe le plafond 2022 à 479,86 € »

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 479,86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2022,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité ont été prévus au budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 octobre 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 13 octobre et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. BEUNEL Julien ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie.

M. BEUNEL Julien a donné pouvoir à M. BOUVET Yann

Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022 – 055

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CHEQUES CADEAUX

Le Maire expose :

« La commune cotise au COS Breizh qui a pour objet d'assurer aux agents qui y adhèrent une assistance morale ou matérielle, de leur proposer des avantages sociaux collectifs ou individuels. Indépendamment des prestations versées par le COS Breizh, le Maire indique qu'il souhaite attribuer aux agents de la commune : stagiaires, titulaires, et aux non titulaires, une aide pour Noël que le COS Breizh n'offre pas, sous la forme de chèques cadeaux du Club Commerce du Pays de Vitré ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'octroi pour Noël 2022 de chèques cadeaux du club commerce du Pays de Vitré d'un montant de 170€ par agent, aux agents stagiaires, titulaires en activité, et aux agents contractuels,
- **CHARGE** le maire de dresser la liste des bénéficiaires,
- **DIT** que le cas échéant la commune s'acquittera auprès de l'URSAFF des cotisations et contributions de sécurité sociale,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 octobre 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 13 octobre et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. BEUNEL Julien ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie.

M. BEUNEL Julien a donné pouvoir à M. BOUVET Yann
Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022 – 056

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION DE GESTION

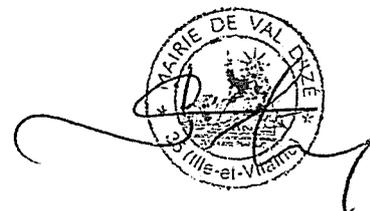
Le Maire expose :

« La convention relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté arrive à son terme courant novembre. La communauté d'agglomération propose de renouveler le partenariat dans les conditions identiques, jusqu'au 31.12.2024 ».

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage par la commune pour le compte de Vitré Communauté, jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 octobre 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 13 octobre et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. BEUNEL Julien ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie.

M. BEUNEL Julien a donné pouvoir à M. BOUVET Yann
Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022 – 057

OBJET : ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES PALETS

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des associations de parents d'élèves : APEL et Ecole et Cabrioles, une demande conjointe de mise à disposition de la salle des palets.

Cette salle permettrait aux deux associations d'organiser leurs réunions et surtout de stocker le matériel nécessaire aux manifestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **ACCEPTTE** la mise à disposition gracieuse de la salle des palets aux associations de parents d'élèves : APEL et Ecole et Cabrioles,
- **AUTORISE** le maire à signer une convention qui définira les modalités de mise à disposition.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 octobre 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 13 octobre et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. BEUNEL Julien ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie.

M. BEUNEL Julien a donné pouvoir à M. BOUVET Yann
Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022 – 059

OBJET : SUBVENTION - ASSOCIATION MA KTRL

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu monsieur Kevin Messe et madame Marie Pasquet, domiciliée à Val d'IZÉ, les membres de l'association « MA KTRL » dont l'objet est de leur permettre de participer au raid et humanitaire à destination du Maroc « 4 L TROPHY » qui se déroulera du 16 au 26 février 2023. Pour participer à ce raid, ils sollicitent le soutien financier de la commune, en échange le logo de la commune figurera sur leur véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 250€ à l'association « MA KTRL »,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

